

Province de Québec
Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Avis Public

Avis public est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le règlement numéro 202 qui remplace et modifie le règlement numéro 114 le Plan directeur d'aménagement, a été adopté le 9 septembre 2023 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et entre en vigueur ;

QUE le règlement numéro 203-1 qui remplace et modifie le règlement numéro 80-1, Règlement de construction, a été adopté le 9 septembre 2023 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et entre en vigueur ;

QUE le règlement numéro 203-2 qui remplace et modifie le règlement numéro 80-2.1, Règlement de zonage, a été adopté le 9 septembre 2023 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, qu'aucune demande de référendum n'a été faite par les personnes habiles à voter au 28 septembre 2023 et entre donc en vigueur ;

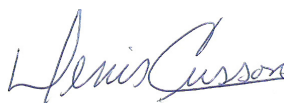
QUE le règlement numéro 203-3 qui remplace et modifie le règlement numéro 80-3, Règlement sur le lotissement, a été adopté le 9 septembre 2023 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, qu'aucune demande de référendum n'a été faite par les personnes habiles à voter au 28 septembre 2023 et entre donc en vigueur ;

QUE le règlement numéro 203-4 qui remplace et modifie le règlement numéro 80-4, Règlement des permis et certificats, a été adopté le 9 septembre 2023 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et entre en vigueur ;

QUE le règlement numéro 203-5 qui remplace et modifie le règlement numéro 87, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, a été adopté le 9 septembre 2023 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, et entre en vigueur ;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance des dits règlements sur le site web de la Municipalité, www.ileverte-municipalite.com ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie sur demande.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce quatrième jour d'octobre deux mille vingt-trois.



Le directeur général et greffier-trésorier,
Denis Cusson